

27 mai 2014

52, rue de Dunkerque - 75009 PARIS  
Tél : 01 55 34 33 20 - Fax : 01 44 53 01 14  
snapatsi@snapatsi.fr



<http://snapatsi.fr>



## DÉFISCALISATION DES JOURS ARTT INDEMNISÉS EN 2010, 2011 ET 2012

La loi n°2007-1223 du 21 août 2007 abrogée depuis 2012 prévoyait une exonération d'impôt sur le revenu en contrepartie du renoncement à des jours de repos dès lors que le nombre de jours travaillés annuel était au moins égal à 218 jours. Concrètement, si vous avez travaillé en 2010, 2011, 2012 plus de 218 jours dans l'année et que vous avez opté pour un paiement de jours ARTT pris sur votre CET, ça aurait dû être défiscalisé sur les déclarations de revenus de ces années. Cela n'a pas été fait à l'époque. Mais vous pouvez solliciter auprès des services fiscaux un rectificatif. Pour cela, vous devez fournir à l'administration fiscale un certificat administratif attestant que vous avez travaillé plus de 218 jours dans l'année et qui détaille les jours d'ARTT indemnisés au titre de ce rachat.

Pour obtenir ce certificat administratif, vous devez saisir votre service de gestion qui vérifiera si vous remplissez les conditions et vous délivrera une attestation des jours travaillés.

Ensuite vous transmettez cette attestation accompagnée d'un rapport sollicitant la défiscalisation des jours concernés au bureau RH dont vous dépendez qui vous délivrera à son tour le certificat administratif selon un modèle type avec les informations relatives à l'indemnisation des journées ARTT. Charge à vous de le transmettre à votre service fiscal.

Bureau National  
01.55.34.33.20

**L' ADMINISTRATION NE VOUS INFORME QUE DE VOS DEVOIRS,  
LE SNAPATSI VOUS INFORME DE VOS DROITS !**